



### 1. Identification

|  |   |
|--|---|
| <b>Nom du produit</b>                                | Intra Hydrocare   |
| <b>Code du produit</b>                               | N/A   |
| <b>Autres moyens d'identification</b>                | N.Dis.  |
| <b>Usage recommandé et restriction d'utilisation</b> | Agent de nettoyage et de désinfection pour éliminer les dépôts organiques et métalliques d'un système d'eau potable. Pas recommandé pour toute autre utilisation non mentionnée sur l'étiquette ou dans la fiche technique du produit.  |
| <b>Fournisseur</b>                                   | NAFICO Distribution<br>950, rue de la Concorde, bureau 103<br>Lévis (Québec)<br>Canada G6W 8A8<br>Tél. 1 855 562-3426<br>Télé. 1-855-357-9508<br><a href="http://www.nafico.ca">www.nafico.ca</a><br><a href="mailto:info@nafico.ca">info@nafico.ca</a>   |
| <b>Numéro de téléphone en cas d'urgence</b>          | Centre antipoison du Québec : 1-800-463-5060 (sans frais au QC)<br>Centre Anti-Poison de l'Ontario et du Manitoba : 1-800-268-9017 ou 419-813-5900<br>BC Drug and Poison Information Centre : 1-800-567-8911 (sans frais en CB)<br>ou contacter directement le Centre Antipoison de la province ou du territoire où vous habitez.<br><br>Canutec : 613-996-6666 ou *666 sur un téléphone portable (pour le transport) |

### 2. Identification des dangers

|               |  |
|---------------|--|
| <b>Résumé</b> | Liquide comburant et corrosif! Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols. Ne pas ingérer. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition cette FDS ou l'étiquette. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. |
|---------------|--|

#### SIMDUT 2015/OSHA HCS 2012/SGH



Liquides comburants (Catégorie 2)  
Toxicité aiguë, orale (Catégorie 4)  
Corrosion/irritation cutanée (Catégories 1)  
Lésions oculaires graves (Catégorie 1)  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (Catégorie 3)

#### DANGER

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P220 : Tenir et stocker à l'écart des vêtements, des matières inflammable et combustibles.

P260 : Ne pas respirer les vapeurs et les aérosols.

P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P370+P378 : En cas d'incendie : utiliser de l'EAU SEULEMENT pour l'extinction.  
P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P405 : Garder sous clef.  
P501 : Éliminer le contenu et le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### 3. Composition/information sur les composants

| Nom chimique         | CAS       | Teneur en % en masse |
|----------------------|-----------|----------------------|
| Peroxyde d'hydrogène | 7722-84-1 | 49 - 50 %            |

### 4. Premiers soins

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>Inhalation</b>      | Déplacer la victime à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.  |
| <b>Voie cutanée</b>    | Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin. Un incendie peut se déclarer si ce produit sèche sur les vêtements ou sur une autre matière combustible. Laver les vêtements contaminés avec beaucoup d'eau pour éviter les risques d'incendie.  |
| <b>Voie oculaire</b>   | IMMÉDIATEMENT! Rincer à grande eau. Retirer les lentilles de contact après les 5 premières minutes si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer à grande eau pendant au moins 30 minutes. Soulever les paupières pour rincer correctement. Ne pas se frotter les yeux. Consulter un médecin, de préférence un ophtalmologiste.  |
| <b>Ingestion</b>       | NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Si la victime est consciente rincer la bouche avec de l'eau et donner 1 à 2 verres d'eau. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. S'il y a vomissement spontané, garder la tête sous le niveau des hanches pour réduire les risques d'aspiration dans les poumons. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement. |
| <b>Autre</b>           | Aucune information supplémentaire.   |
| <b>Symptômes</b>       | Peut causer des brûlures et des dommages aux yeux. Peut causer une irritation et des brûlures à la peau. Peut causer une irritation des voies respiratoires.   |
| <b>Note au médecin</b> | Traiter selon l'état de la personne et les conditions d'exposition. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.                     |

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| <b>Agents extincteurs appropriés</b>  | Utiliser SEULEMENT de l'eau.   |
| <b>Dangers spécifiques du produit</b> | Ce produit se décompose sous l'effet de la chaleur et produit de l'oxygène qui intensifie le feu. Peut s'enflammer au contact de matières réductrices ou organiques. Lors d'un incendie ou si le contenant est chauffé, une augmentation de pression se produira et le contenant pourrait éclater. |

|  |   |
|--|---|
| <b>Équipements de protection spéciaux</b>      | Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques. Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet).                                |
| <b>Précautions spéciales pour les pompiers</b> | L'eau pulvérisée peut être utilisée pour refroidir l'équipement exposé à la chaleur et aux flammes. Empêcher les eaux de ruissellement issues de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts. |

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

|  |  |
|--|--|
| <b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b> | Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.   |
| <b>Précautions relatives à l'environnement</b>                                   | Empêcher l'entrée dans les égouts, les endroits fermés et le rejet dans l'environnement. Ne rejeter les résidus à l'égout ou en milieu naturel qu'après neutralisation ou forte dilution à l'eau. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.   |
| <b>Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage</b>                    | Bien aérer l'endroit. Arrêter la fuite si cela est possible de le faire sans risques. Déplacer les contenants hors la zone de déversement. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Éviter l'évaporation car le peroxyde d'hydrogène deviendra plus réactif et dangereux. <b>PETIT DÉVERSEMENT</b> : diluer avec de grandes quantités d'eau. Pour neutraliser le peroxyde d'hydrogène, ajouter prudemment une solution diluée de 5% de métabisulfite de sodium ou du sulfite de sodium. Terminer le nettoyage en rinçant à l'eau la surface contaminée. <b>DÉVERSEMENT IMPORTANT</b> : diluer avec de l'eau et utiliser un matériau absorbant inerte et non combustible (terre, sable, vermiculite) et pelleter dans des contenants de récupération appropriés. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. |

## 7. Manutention et stockage

|   |   |
|---|---|
| <b>Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité</b>                | Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs et les brouillards. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Éviter tout contact avec des matières inflammables ou combustibles. Éviter la contamination avec un autre produit chimique. Ne jamais réintroduire le produit dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ce composé. Le peroxyde d'hydrogène résiduel, qui a été séché sur des matériaux tels que le papier, les tissus, le coton, le cuir, le bois ou d'autres combustibles, peut provoquer l'inflammation de ceux-ci et causer un incendie. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. |
| <b>Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles</b> | Conserver dans un contenant bien fermé et proprement étiqueté dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Les contenants ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Entreposer à l'écart de toute substance incompatible (voir section 10). Entreposer dans le contenant d'origine. Entreposer à l'abri de la lumière et de la chaleur. Éviter l'exposition directe à la lumière du soleil.   |
| <b>Température de stockage</b>  | <25° C (77° F)  |

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|  |   |                |  |
|--|---|----------------|--|
| <b>Danger immédiat pour la vie ou la santé</b>   | Peroxyde d'hydrogène : 75 ppm.  |                |  |
| Peroxyde d'hydrogène   | VEMP (8h)   | 1 ppm<br>1 ppm | ACGIH , BC, ON<br>AB , RSST<br>1.4 mg/m <sup>3</sup> |
| <b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>   | Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.  |                |  |
| <b>Mesures de protection individuelle</b>  |   |                |  |
| <b>Yeux</b>  | Porter des lunettes anti-éclaboussures. Un écran facial peut être nécessaire selon les conditions d'utilisation.  |                |  |
| <b>Mains</b>   | Porter en permanence des gants étanches et résistants à ce produit chimique lors de la manipulation. Porter des gants de nitrile, de néoprène, de caoutchouc butyle ou des gants laminés multicouche de polymère. Avant utilisation, l'utilisateur devra s'assurer de leur étanchéité. Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Les gants doivent seulement être portés sur des mains propres. Laver les gants avec de l'eau avant de les enlever. Se laver ensuite les mains et les sécher.  |                |  |
| <b>Peau</b>  | L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter un tablier ou une combinaison de protection. Ne pas utiliser de vêtement fabriqué de coton, de laine ou de cuir car ces matériaux réagissent rapidement avec des solutions concentrées de peroxyde d'hydrogène. Immerger complètement les vêtements contaminés au peroxyde d'hydrogène dans l'eau avant le séchage. Le séchage du produit sur des vêtements ou autres matériaux combustibles peut provoquer un incendie.   |                |  |
| <b>Voies respiratoires</b>   | Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA. En cas de ventilation insuffisante ou dans un endroit restreint ou fermé, porter tout appareil de protection respiratoire autonome muni d'un masque complet fonctionnant à la demande ou tout autre fonctionnant à surpression (pression positive). |                |  |
| <b>Pieds</b>   | Porter des bottes de caoutchouc lors d'un déversement.  |                |  |
| <br>Tablier      Lunettes anti-éclaboussures      Gants de nitrile |   |                |  |

## 9. Propriétés physiques et chimiques

|                        |                           |   |                |
|------------------------|---------------------------|---|----------------|
| <b>État physique</b>   | Liquide                   | <b>Inflammabilité</b>                           | Ininflammable. |
| <b>Couleur</b>         | Incolore                  | <b>Limite d'inflammabilité</b>                  | S.O.           |
| <b>Odeur</b>           | Inodore à légèrement âcre | <b>Point d'éclair</b>                           | S.O.           |
| <b>Seuil olfactif</b>  | N.Dis.                    | <b>Température d'auto-inflammation</b>          | S.O.           |
| <b>pH</b>              | 0.5 à 1.5                 | <b>Sensibilité aux charges électrostatiques</b> | Non            |
| <b>Point de fusion</b> | -52°C (-61.6°F)           |   | Non            |

|  |                                  |  |                       |
|--|----------------------------------|--|-----------------------|
|  |                                  | <b>Sensibilité aux chocs et/ou à la friction</b> |                       |
| <b>Point de congélation</b>  | -52°C (-61.6°F)                  | <b>Densité de vapeur</b>                         | N.Dis. (Air = 1)      |
| <b>Point d'ébullition</b>  | 114°C (237.2°F)                  | <b>Densité relative</b>                          | 1.2 kg/L (Eau = 1)    |
| <b>Solubilité</b>  | Complètement soluble dans l'eau. | <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>      | N.Dis.                |
| <b>Taux d'évaporation</b>  | N.Dis.                           | <b>Température de décomposition</b>              | >114°C (237.2°F)      |
| <b>Tension de vapeur</b>   | N.Dis.                           | <b>Viscosité</b>                                 | <20 cSt @ 20°C (68°F) |
| <b>% de volatilité</b>   | N.Dis.                           | <b>Masse moléculaire</b>                         | S.O.                  |
| N.Dis.: Non disponible    S.O.: Sans Objet    N.Det.: Non déterminé    N.Ét.: Non établi |                                  |  |                       |

## 10. Stabilité et réactivité

|   |  |
|---|--|
| <b>Réactivité</b>   | Peut s'enflammer au contact de matières réductrices ou organiques. Le contact avec une matière incompatible peut produire une décomposition thermique auto-accélérée.  |
| <b>Stabilité chimique</b>   | Stable dans les conditions recommandées d'entreposage. Instable sous l'effet de la chaleur, de la lumière UV et de la contamination. Dans un contenant fermé, le peroxyde d'hydrogène (CAS no 7722-84-1) se décompose lentement à la température ambiante. Le produit est moins stable en milieu alcalin qu'en milieu acide. |
| <b>Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)</b> | Une polymérisation dangereuse ne se produira pas. La chaleur ou une contamination peut provoquer une décomposition dangereuse.   |
| <b>Conditions à éviter</b>  | Éviter l'exposition à la lumière UV et à la chaleur. Éviter les températures au delà de 114°C. Éviter la contamination avec un autre produit chimique. Éviter le contact avec les substances incompatibles. Éviter les variations de pH. La stabilité maximale se situe à pH 3,5 et 4,5.                                     |
| <b>Matériaux incompatibles</b>  | Bases, métaux catalytiques, matières organiques, matières inflammables, matières combustibles, les métaux ioniques (comme Mn, Fe, Cu, Ni, Cr, Zn), agents de réduction forts, oxydes métalliques, sels métalliques.  |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b>                            | Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.  |

## 11. Données toxicologiques

|  |                                    |                      |       |      |
|--|------------------------------------|----------------------|-------|------|
| <b>Mesures numériques de la toxicité</b> | Mélange                            | Ingestion >500 mg/kg | Rat   | DL50 |
|  |                                    | Peau >2000 mg/kg     | Lapin | DL50 |
|  | Peroxyde d'hydrogène               | Ingestion 1600 mg/kg | Rat   | DL50 |
|  |                                    | >400 mg/kg           | Rat   | DL50 |
|  |                                    | Inhalation 2 mg/l/4h | Rat   | CL50 |
|  | Peau 4060 mg/kg                    | Rat                  | DL50  |      |
| <b>Voies d'exposition probables</b>      | Peau, yeux, inhalation, ingestion. |                      |       |      |

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>Effets retardés, immédiats et chroniques</b>                              | <b>Voie oculaire</b>   | Peut causer une sévère irritation ou des dommages aux yeux. Le peroxyde d'hydrogène (CAS no 7722-84-1) est un produit sévèrement irritant pour yeux chez l'homme. Les vapeurs peuvent causer un larmoiement et une sensation de brûlure aux yeux.   |
|  | <b>Voie cutanée</b>  | Peut causer une irritation et des brûlures à la peau. Un contact très bref du peroxyde d'hydrogène (CAS no 7722-84-1) avec la peau ne provoque en général une sensation de brûlure et un blanchiment passager, mais si le contact se prolonge, des ampoules et des brûlures peuvent apparaître, surtout lorsque la concentration de la solution dépasse 35%. Les effets irritants apparaissent à partir d'une concentration de 6%. La gravité est généralement déterminée par la concentration de la solution et la durée de contact. |
|  | <b>Voie respiratoire</b>   | L'inhalation des vapeurs ou des bruines peut causer une sévère irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires. La surexposition peut causer des brûlures et des dommages aux poumons. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition.  |
|  | <b>Voie orale</b>  | Nocif si ingéré. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac. L'ingestion accidentelle d'une solution de peroxyde d'hydrogène à 30% chez les humains provoque de la douleur à la poitrine et à l'estomac, la présence de mousse autour de la bouche, des vomissements, une perte de conscience, des désordres sensoriels et moteurs, de la fièvre, des brûlures et des saignements de l'estomac. Un certain nombre de décès ont été rapportés dans la littérature avec des solutions concentrées de 30% à 40%.    |
|  | <b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>   | Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grandes ou égales à 0.1% ne sont pas des sensibilisants cutané ou respiratoire.   |
|  | <b>Classification CIRC / NTP</b>   | Aucun ingrédient n'est répertorié.  |
|  | <b>Cancérogénicité</b>   | Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grandes ou égales à 0.1% ne sont pas classés comme cancérogènes par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.   |
|  | <b>Mutagène</b>  | Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets mutagènes.   |
|  | <b>Toxicité sur la reproduction</b>  | Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets sur la reproduction.   |
|  | <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>  | Le système respiratoire.  |
| <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b> | Aucun organe cible n'a été répertorié.   |   |
| <b>Effets d'interaction</b>  | Aucune information disponible pour ce produit.   |   |
| <b>Autres informations</b>   | L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) orale du mélange a été calculée comme étant supérieure à 300 mg/Kg mais inférieur à 2000 mg/Kg. Cette valeur est classifiée par le SGH : Toxicité aiguë, orale (Catégorie 4). L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) cutanée du mélange a été calculée comme étant supérieure à 2000 mg/Kg. Cette valeur n'est pas classifiée selon le SIMDUT et par OSHA HCS 2012. |   |

## 12. Données écologiques

|                            |  |   |
|----------------------------|--|---|
| <b>Toxicité écologique</b> | Poisson - Pimephales Promelas - méné à tête de boule<br>Invertébré aquatique - Daphnie Magna<br>Algue - Microcystis aeruginosa (eau douce) | CL50 22 mg/L; 96 h (CAS no 7722-84-1)<br>CE50 2.4 -7.7 mg/L; 24 h (CAS no 7722-84-1)<br>CE50 >1.7 mg/L; 72 h (CAS no 7722-84-1) |
| <b>Persistance</b>         | Non persistant dans l'environnement.   |   |

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Dégradabilité</b>                | Le peroxyde d'hydrogène (CAS no 7722-84-1) dans l'environnement aquatique est soumis à divers processus chimiques et se décompose en eau et en oxygène. |
| <b>Potentiel de bioaccumulation</b> | Aucune bioaccumulation.   |
| <b>Mobilité dans le sol</b>         | Due à sa grande solubilité dans l'eau, une mobilité élevée dans le sol est à prévoir.   |
| <b>Autres effets nocifs</b>         | Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.   |

### 13. Données sur l'élimination

|   |   |
|---|---|
| <b>Contenant</b><br> | Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. Les résidus doivent être considérés comme des déchets dangereux. Ne rejeter les résidus à l'égout ou en milieu naturel qu'après neutralisation ou forte dilution à l'eau. Rincer trois fois (ou équivalent) le contenant vide et recycler si possible partout où il y a un programme de récupération. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes. |
|---|---|

### 14. Informations relatives au transport

|  |  |
|--|--|
| <b>Numéro ONU</b>  | UN 2014  |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>  | PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE   |
| <b>Dangers environnementaux</b>  | Ce produit ne contient pas de polluant marin.  |
| <b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>  | Permis requis pour le transport avec des plaques de danger adéquates affichées sur le véhicule.  |
| <b>TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada)</b>   |  |
| <b>Classe(s) relative(s) au transport</b>  |  <br>Classe 5.1 Classe 8 |
| <b>Groupe d'emballage</b>  | II   |
| <b>Guide des mesures d'urgence 2016</b>  | <u>140</u>   |
| <b>IMO/IMDG - Transport Maritime International</b>   |  |
| <b>Classification</b>  | UN 2014. PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE. Classe 5.1 (8) GE II. Programmes d'urgence (FS-No) F-H, S-Q   |
| <b>IATA - Association Aérienne internationale de Transport</b>   |  |
| <b>Classification</b>  | TRANSPORT AÉRIEN INTERDIT.   |
| La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci. |  |

# 15. Informations sur la réglementation

## CANADA

| Nom chimique         | CAS       | LCPE | LIS | LES | INRP |
|----------------------|-----------|------|-----|-----|------|
| Peroxyde d'hydrogène | 7722-84-1 |      | X   |     |      |

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

| Nom chimique         | CAS       | TSCA | CER<br>CLA | EPCRA<br>313 | EPCRA<br>302/304 | CAA<br>112(b)<br>HON | CAA<br>112(b)<br>HAP | CAA<br>112(r) | CWA 311 | CWA<br>Prio. |
|----------------------|-----------|------|------------|--------------|------------------|----------------------|----------------------|---------------|---------|--------------|
| Peroxyde d'hydrogène | 7722-84-1 | X    |            |              |                  |                      |                      |               |         |              |

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

## Proposition 65 de l'État de la Californie

Aucun ingrédient n'est répertorié.

## Autres réglementations

### SIMDUT 1988



C

D1B

E

F

Classe C : Matières comburantes

Classe D1B : Matières toxiques ayant des effets toxiques immédiats et graves

Classe E : Matières corrosives

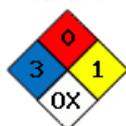
Classe F : Matières dangereusement réactives

### HMIS



Protective Equipment

### NFPA



## 16. Autres informations

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Date<br/>(AAAA-MM-JJ)</b> | NAFICO Distribution 2018-05-11   |
| <b>Version</b>               | 01   |
| <b>Autres informations</b>   | <p>RÉFÉRENCES :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, <a href="http://hazmap.nlm.nih.gov/index.php">http://hazmap.nlm.nih.gov/index.php</a></li><li>- Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), <a href="http://www.reptox.csst.qc.ca">http://www.reptox.csst.qc.ca</a></li><li>- TOXNET Databases, Toxicology Data Network, NIH U.S. National Library of Medicine, <a href="http://toxnet.nlm.nih.gov/">http://toxnet.nlm.nih.gov/</a></li><li>- NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards, Centers for Disease Control and Prevention, NIOSH Publications, 2007, <a href="http://www.cdc.gov/niosh/npg/npg.html">http://www.cdc.gov/niosh/npg/npg.html</a></li><li>- The National Center for Biotechnology Information, National Institutes of Health (NIH), U.S. National Library of Medicine, <a href="http://www.ncbi.nlm.nih.gov">www.ncbi.nlm.nih.gov</a></li><li>- Bases de données, Institut National de Recherche et de Sécurité, <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd.html">http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd.html</a></li></ul> <p>ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists<br/>AIHA: American Industrial Hygiene Association<br/>HMIS: Hazardous Materials Identification System<br/>NFPA: National Fire Protection Association<br/>OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)<br/>NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health<br/>NTP: National Toxicology Program<br/>RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec)<br/>CIRC: Centre international de recherche sur le cancer<br/>DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé<br/>SGH: Système général harmonisé<br/>SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail<br/>VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min)<br/>VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée</p> <p>Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.</p> |